



Assemblée générale

Distr. générale
7 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 12, 23, 37, 38, 39, 45, 47, 49, 50, 55, 57, 58, 59, 60, 86, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 100, 102, 103, 104, 105, 106, 119, 120, 121, 123, 124 et 127 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Le sport au service de la paix et du développement

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en oeuvre et appui international

Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Renforcement du système des Nations Unies

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Questions relatives à l'information

Questions de politique macroéconomique



Questions de politique sectorielle : action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution desdits fonds aux pays d'origine

Développement durable et coopération économique internationale

Environnement et développement durable

Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Activités opérationnelles de développement

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Mondialisation et interdépendance

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Gestion des ressources humaines

Lettre datée du 1er octobre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine, lors de leur vingt-septième Réunion annuelle, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 25 septembre 2003 (voir annexe).

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre des points 12, 23, 37, 38, 39, 45, 47, 49, 50, 55, 57, 58, 59, 60, 86, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 100, 102, 103, 104, 105, 106, 119, 120, 121, 123, 124 et 127 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe des 77
(*Signé*) Mohamed **Bennouna**

**Annexe à la lettre datée du 1er octobre 2003, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Déclaration ministérielle

Nous, Ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, guidés par les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et par les dispositions de la Déclaration et du Plan d'action de La Havane adoptés par le Sommet du Sud, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York pour notre vingt-septième Réunion annuelle le 25 septembre 2003, avons adopté la déclaration ci-après :

1. Nous nous félicitons de l'admission de la République démocratique du Timor-Leste comme membre à part entière du Groupe des 77.
2. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de la Déclaration du Millénaire et appelons la communauté internationale à mettre en oeuvre intégralement et rapidement ses dispositions, ainsi que les mesures adoptées lors des grandes conférences et sommets des Nations Unies.
3. Nous nous engageons à continuer d'oeuvrer à la réalisation des buts et objectifs du Groupe des 77 et de la Chine et, à cet égard, soulignons l'importance historique du quarantième anniversaire de la création du Groupe des 77, qui sera célébré en juin 2004.
4. Nous réaffirmons notre attachement au renforcement du multilatéralisme, et soulignons qu'il faut faire en sorte que l'ONU apporte une contribution décisive, s'agissant de l'élaboration des politiques économiques internationales ainsi que des questions relatives au développement économique mondial, et participe effectivement à la réalisation des objectifs de développement des pays en développement, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.
5. Nous accueillons avec satisfaction la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, et demandons qu'elle soit appliquée intégralement et sans délai. Nous nous réjouissons en particulier que l'Assemblée générale ait souligné qu'il importait d'examiner régulièrement les progrès accomplis dans l'exécution des engagements pris lors de chacune des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de disposer d'indicateurs pour examiner les progrès accomplis dans l'exécution des objectifs de développement du Millénaire, en particulier l'objectif 8 relatif au partenariat mondial pour le développement. Nous attendons avec intérêt l'organisation, en 2005, d'une rencontre importante consacrée à l'examen général des progrès accomplis dans l'exécution de tous les engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Nous soulignons qu'il importe de procéder à un examen équilibré de l'exécution des engagements pris par les pays en développement et par les pays développés.

Situation économique mondiale

6. La mondialisation offre des possibilités, mais elle constitue aussi un défi et présente des risques pour les pays en développement. Les effets de la mondialisation

sur le développement sont mitigés et nombre de pays en développement n'en retirent aucun avantage. Loin de se réduire, l'écart entre pays développés et pays en développement ne fait que se creuser. À cet égard, nous constatons avec une vive inquiétude que l'environnement économique international continue d'être défavorable au monde en développement.

7. Nous estimons que, pour que les pays en développement bénéficient de la mondialisation, il est nécessaire d'avoir une nouvelle approche de la coopération internationale pour le développement, une approche qui place le développement au centre des relations internationales et assure la participation effective et la pleine intégration des pays en développement à l'économie mondiale. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'un environnement international porteur et propice au développement, ainsi que d'une réforme de l'architecture financière internationale afin d'assurer une plus grande transparence et une participation accrue des pays en développement.

8. Nous soulignons à nouveau que l'existence de conditions qui favorisent davantage la croissance économique des pays en développement est nécessaire. Nous exhortons donc les principaux pays industrialisés à continuer d'adopter des mesures macroéconomiques appropriées en vue de stimuler la croissance économique et d'assurer une plus grande stabilité au niveau mondial. Nous engageons aussi les pays développés à mieux coordonner leurs politiques macroéconomiques afin de favoriser la croissance et d'assurer des flux de ressources plus prévisibles vers les pays en développement, de sorte que ceux-ci soient moins exposés aux crises financières et aux risques de contagion.

Financement du développement

9. Nous prenons note des efforts considérables que les pays en développement continuent de déployer pour mobiliser les ressources nationales en faveur du développement. Ces efforts doivent être complétés par des ressources extérieures, qui ne devraient être assorties d'aucune condition, afin de satisfaire au mieux les besoins de développement de ces pays. Nous sommes préoccupés par l'érosion de la coopération pour le développement et soulignons la nécessité de la revitaliser en vue de satisfaire les nouveaux besoins des pays en développement découlant de la mondialisation et de la libéralisation. Nous invitons instamment les pays développés à adopter des mesures concrètes pour mobiliser des ressources financières nouvelles et supplémentaires, favorisant ainsi l'accroissement des flux d'investissements étrangers directs vers les pays en développement et, à cet égard, de respecter les engagements pris lors des grandes conférences et sommets organisés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

10. Nous confirmons qu'il convient de mettre en place des mécanismes financiers novateurs pour appuyer les efforts que déploient les pays en développement en vue de réaliser une croissance économique durable, d'éliminer la pauvreté, de parvenir au développement durable et de renforcer leur système démocratique, au moyen de la mobilisation de nouvelles ressources destinées à des investissements productifs et à la création d'emplois qui répondent aux besoins légitimes des populations, tout en réaffirmant le rôle moteur des gouvernements dans le processus de développement des pays.

11. Nous exprimons notre préoccupation devant le déclin continu de l'aide publique au développement (APD), qui est tombée ces dernières années à 0,22 % du

PNB, ce qui représente moins d'un tiers de l'objectif de 0,7 % fixé par l'Organisation des Nations Unies. Nous réaffirmons qu'une augmentation sensible de l'APD est indispensable et urgente et, à cet égard, nous demandons que les objectifs convenus sur le plan international en la matière, de même que les engagements relatifs à l'octroi de ressources nouvelles et additionnelles, soient respectés.

12. Nous déplorons qu'en dépit de plusieurs initiatives lancées par la communauté internationale au cours des 10 dernières années, la crise de la dette demeure l'un des principaux obstacles au développement des pays en développement. Nous réaffirmons l'impérieuse nécessité pour la communauté internationale, en particulier les pays développés donateurs et les institutions financières internationales, d'adopter une solution durable, efficace, globale et équitable, assortie d'un calendrier, au problème de la dette des pays en développement.

13. Nous nous félicitons de la tenue, le 14 avril 2003, du dialogue de haut niveau entre le Conseil économique et social, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, en tant que première étape du processus de suivi du Consensus de Monterrey, et attendons avec intérêt la tenue par l'Assemblée générale, en octobre 2003, du dialogue de haut niveau sur le financement du développement.

Commerce international

14. Nous regrettons que la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Cancún, n'ait pas débouché sur un accord tenant compte des intérêts et des préoccupations des pays en développement. Les pays en développement ont joué un rôle décisif lors des négociations de Cancún. Nous sommes déterminés à rester tout aussi unis et solidaires à l'occasion des débats qui se tiendront tout au long du cycle de négociations de Doha. Nous attendons avec intérêt la poursuite des travaux de l'OMC sur des questions telles que la plus grande ouverture des marchés à nos produits, le traitement spécial et différencié et l'élimination des subventions agricoles, domaines où les intérêts des pays en développement sont au centre des négociations commerciales multilatérales.

15. Nous soulignons qu'un système commercial multilatéral ouvert, fondé sur la primauté du droit, peut contribuer pour beaucoup à promouvoir le développement économique, à faciliter l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale et à éliminer la pauvreté partout dans le monde.

16. Nous sommes déterminés à oeuvrer à la réforme et au renforcement du système commercial multilatéral de manière à stimuler le développement. À cet égard, il est essentiel de placer les besoins et les intérêts des pays en développement au centre de l'ordre du jour de l'OMC. Nous soulignons qu'il importe que les produits qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation de tous les pays en développement bénéficient d'un accès plus large et plus prévisible aux marchés des pays développés. Nous nous déclarons par ailleurs préoccupés par la fréquence des mesures antidumping et des barrières non tarifaires et réaffirmons qu'elles ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes. À cet égard, nous demandons instamment que les décisions adoptées par la conférence ministérielle de Doha, qui constituent une étape nécessaire du renforcement du système commercial multilatéral, soient pleinement appliquées.

17. Nous soulignons qu'il faut régler rapidement les questions de mise en oeuvre et tenir compte des préoccupations des pays en développement dans le cadre du cycle de négociations de Doha. En outre, nous demandons le renforcement des dispositions spéciales et différenciées afin de les rendre plus précises, efficaces et opérationnelles, de sorte que les pays en développement soient en mesure de satisfaire leurs besoins de développement, notamment en matière de sécurité alimentaire. Le traitement spécial et différencié devrait être revu et renforcé afin de tenir compte de l'évolution du commerce mondial et de l'économie mondialisée et s'accompagner d'un renforcement des capacités et d'un meilleur accès aux marchés. Il faudrait notamment aider les pays en développement à assumer le coût de la transition et leur ménager le temps nécessaire pour atteindre leurs objectifs de développement et améliorer leur compétitivité.

18. Nous soulignons qu'il faut s'employer énergiquement à atteindre l'objectif d'universalité de l'Organisation mondiale du commerce, pour que le système commercial multilatéral s'en trouve renforcé et que toute tentative visant à l'affaiblir soit vouée à l'échec. Rappelant en outre les dispositions du Consensus de Monterrey et du Plan d'application de Johannesburg, nous soulignons qu'il faut faciliter l'adhésion à l'OMC de tous les pays en développement, y compris les pays en développement sans littoral, qui souhaitent devenir membres, en tenant compte des caractéristiques de chaque pays. Nous demandons aussi la prompte application des directives adoptées par le Conseil général de l'OMC concernant l'adhésion des pays les moins avancés.

19. Nous saluons les efforts déployés par le Groupe des 77 pour formuler une position commune et l'adoption, le 22 août 2003, de la déclaration du Groupe des 77 sur la cinquième Réunion ministérielle de l'OMC, qui reflète les préoccupations des pays en développement et leur attachement à un système commercial multilatéral qui tienne compte de leurs besoins et de leurs préoccupations.

20. Nous déplorons que, malgré l'augmentation régulière des prix payés par les consommateurs, les prix payés aux pays en développement exportateurs de produits de base n'aient cessé de diminuer au cours des dernières années. Il convient de remédier à ce déséquilibre qui, associé à d'autres facteurs adverses tels que les difficultés ou les conditions défavorables d'accès aux marchés et la concurrence des produits subventionnés dans les pays développés, impose une lourde charge aux pays en développement exportateurs de produits de base, notamment aux moins avancés d'entre eux. À cet égard, tout en soulignant qu'il importe d'encourager les producteurs de produits de base des pays en développement à s'assurer contre le risque, nous estimons qu'il est nécessaire de réformer les mécanismes actuels pour répondre aux besoins des pays en développement exportateurs de produits de base.

21. Nous réitérons notre appui à la CNUCED, principal organisme des Nations Unies chargé de traiter de façon intégrée les questions de commerce et de développement et les questions connexes dans les domaines des finances, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, et nous nous félicitons de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/270 B d'inclure la CNUCED dans le mécanisme de suivi du Consensus de Monterrey. Nous nous engageons à oeuvrer ensemble pour que la onzième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit se tenir à São Paulo (Brésil) du 14 au 18 juin 2004, soit couronnée de succès et que tous les acteurs et parties prenantes au processus de développement y participent. Nous sommes

certaines que la onzième Conférence offrira à la communauté internationale l'occasion d'examiner les déséquilibres et inégalités du marché mondial, les contraintes structurelles, la faiblesse des capacités de production et la sensibilité particulière des pays en développement aux conditions économiques et financières extérieures, et contribuera à mettre en place un système commercial multilatéral axé sur le développement.

Développement durable

22. Nous réaffirmons notre attachement aux décisions prises lors du Sommet mondial pour le développement durable et soulignons l'importance du développement économique, du développement social et de la protection de l'environnement, qui sont les piliers du développement durable, sont étroitement liés entre eux et se renforcent mutuellement. À cette fin, nous demandons instamment aux pays développés et aux grands groupes concernés à s'acquitter pleinement de leurs engagements et à réaliser sans tarder les buts et objectifs énoncés dans le Plan d'application de Johannesburg.

23. Nous soulignons l'importance de la Commission du développement durable en tant qu'instance de haut niveau chargée du développement durable au sein du système des Nations Unies. Nous nous félicitons des résultats de la onzième session de la Commission, qui s'est tenue du 28 avril au 9 mai 2003 et, notamment, du nouveau programme de travail et des modalités de fonctionnement qu'elle a adoptés. Nous soulignons que le programme de travail de la Commission doit faire progresser la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg.

24. Nous prenons note des résultats des réunions du Fonds pour l'environnement mondial, du Forum intergouvernemental sur les forêts et de la sixième Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui se sont tenues récemment. À cet égard, nous soulignons qu'il importe de fournir aux pays en développement des ressources financières adéquates, ainsi qu'une aide en matière de renforcement des capacités, d'innovations techniques et de transfert de technologies, et d'instaurer une coopération avec les secrétariats compétents, notamment ceux des conventions sur la biodiversité, la désertification et le changement climatique.

25. Nous notons avec une vive inquiétude que l'épidémie de VIH/sida constitue toujours un fléau mondial, qui entrave le développement économique et social dans le monde entier et, plus particulièrement, dans les pays en développement. Nous soulignons qu'il est indispensable de mettre au point d'urgence une action vigoureuse et concertée pour combattre l'épidémie, grâce à la prévention et au traitement des malades. Nous souscrivons pleinement à la « Déclaration d'engagement sur le VIH/sida », adoptée par la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et demandons son application immédiate. À cet égard, nous nous félicitons de la tenue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/sida. Nous réaffirmons le droit des pays en développement d'avoir accès à des médicaments peu coûteux, y compris aux traitements antirétroviraux, en vue de combattre l'épidémie et, dans ce contexte, soulignons que les règles internationales relatives à la propriété intellectuelle ne devraient pas empêcher les pays en développement de concevoir et d'appliquer des politiques nationales de santé publique afin de protéger leurs populations. À cet égard, nous sommes encouragés par la décision prise récemment sur la question de l'accès aux

médicaments des membres de l'OMC ne disposant pas de capacités de production dans le secteur pharmaceutique, ou ayant des capacités insuffisantes. Nous nous félicitons aussi des efforts déployés par la communauté internationale, y compris la récente initiative du G-8 à cet égard, et la quinzième Conférence internationale sur le VIH/sida qui doit se tenir en Thaïlande en 2004, en vue de mener d'urgence une action efficace face à la gravité de l'épidémie de VIH/sida.

26. Nous soulignons énergiquement qu'il faut promouvoir l'accès aux connaissances et aux techniques, y compris dans le domaine de l'information et des communications, et le transfert de celles-ci aux pays en développement. Nous accueillons avec satisfaction l'organisation par l'ONU du Sommet mondial sur la société de l'information, qui se tiendra en deux étapes : à Genève en 2003 et en Tunisie en 2005. Nous considérons que ce sommet offrira aux principaux acteurs de la communauté internationale l'occasion de mettre au point une conception commune de l'utilisation des technologies de l'information au service du développement et de mieux comprendre cette révolution technologique et ses répercussions sur les plans social, culturel et économique. La nécessité de combler le fossé numérique, l'accès équitable à l'information et aux connaissances techniques, la participation accrue de nos pays à un système de gestion transparent et démocratique du réseau mondial d'information et l'intérêt d'établir un consensus sur des normes et principes de déontologie indispensables à l'instauration d'une véritable société de l'information figurent parmi les principaux défis à relever.

Développement social

27. Nous réaffirmons qu'il importe au plus haut point de réaliser les objectifs convenus au niveau international, en particulier ceux qui ont été définis lors du Sommet mondial pour le développement social, notamment au moyen d'une aide accrue et non liée consacrée à ces objectifs par la communauté internationale. Nous estimons que la communauté internationale doit assumer ses responsabilités en tenant ses engagements et en mettant en oeuvre les décisions adoptées, en vue d'atteindre les objectifs de développement social et d'assurer le bien-être les générations présentes et futures.

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés

28. Nous notons avec une vive inquiétude que la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 n'a pas beaucoup progressé et engageons la communauté internationale à faire le nécessaire pour hâter son application. Nous exhortons les pays développés et les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux à tenir leurs engagements en la matière afin d'appuyer les efforts de développement des pays les moins avancés. Nous prions aussi instamment les pays développés et les institutions financières internationales de renforcer leur appui aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté.

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

29. Nous saluons la détermination dont les dirigeants et les peuples africains ont fait preuve dans la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui vise à promouvoir un partenariat authentique en faveur du développement de l'Afrique : nous appuyons fermement les efforts actuellement déployés par la communauté internationale pour aider l'Afrique à mettre en oeuvre

le Nouveau Partenariat, et lançons un appel au système des Nations Unies, à la société civile et au secteur privé pour qu'ils apportent une contribution véritable à la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat, au moyen notamment de la coopération Sud-Sud.

30. Nous accueillons avec satisfaction la création par le Secrétaire général du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, qui est chargé de coordonner l'appui fourni par le système des Nations Unies à l'Afrique, de définir des orientations concernant l'établissement de rapports ayant trait à l'Afrique et de coordonner la mobilisation mondiale en faveur du Nouveau Partenariat, et engageons l'Assemblée générale des Nations Unies à allouer des ressources suffisantes à ce bureau afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat.

Programme d'action de la Barbade – examen décennal

31. Nous notons avec préoccupation que l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits états insulaires en développement n'a pas progressé de façon satisfaisante et appelons la communauté internationale, en particulier les donateurs bilatéraux et multilatéraux, à honorer et à renouveler leurs engagements envers le Programme d'action et à soutenir les efforts entrepris par les petits États insulaires en développement pour atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Nous les engageons aussi à participer activement à la Réunion internationale que le Gouvernement mauricien organisera en 2004 en vue de procéder à un examen approfondi de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

Programme d'action d'Almaty

32. Nous nous félicitons de la tenue de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, organisée à Almaty les 28 et 29 août 2003. Nous appuyons fermement l'application du Programme d'Almaty qui vise à répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et à créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, en tenant compte à la fois des intérêts des pays sans littoral et des pays de transit en développement. Nous soulignons qu'il importe d'améliorer et de régulariser l'accès des pays sans littoral en développement aux marchés des pays développés, conformément au paragraphe 33 du Programme d'action d'Almaty.

Autres grandes questions et faits nouveaux

33. Nous réitérons l'engagement de nos pays à éliminer la pauvreté et la famine et à améliorer le niveau de vie de nos populations, notamment au titre de leur droit à la sécurité alimentaire. Nous reconnaissons que la pauvreté est une des principales causes de l'insécurité alimentaire et de l'instabilité dans les pays en développement. Dans ce contexte, nous demandons à la communauté internationale de mener une action décisive et concrète à l'appui des efforts déployés par les pays en développement pour combattre la pauvreté, partout dans le monde, au cours de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté.

34. Nous nous félicitons de la création, en février 2003, du Fonds mondial de solidarité, fonds d'affectation spéciale du PNUD destiné à contribuer à l'élimination de la pauvreté, et invitons l'Administrateur du PNUD à prendre de nouvelles mesures pour rendre le Fonds opérationnel en créant d'urgence un comité de haut niveau chargé de définir la stratégie du Fonds et de mobiliser des ressources financières. À cet égard, nous soulignons le rôle des gouvernements, la société civile et du secteur privé dans la mobilisation des ressources destinées au Fonds mondial de solidarité.

35. Nous nous félicitons de ce que le Groupe des 77 réuni à Vienne ait adopté une position commune sur des questions d'importance cruciale pour la négociation d'une convention contre la corruption et qu'il participe activement au processus de négociation; celui-ci doit déboucher sur une convention efficace et de portée générale, qui permettrait de combattre la corruption grâce à la coopération internationale, notamment au moyen de mesures adéquates en matière d'entraide judiciaire, d'extradition, de prévention, de saisie et de récupération d'avoirs.

36. Nous rejetons énergiquement l'application de lois et règlements ayant des effets extraterritoriaux et toutes les autres formes de coercition économique, y compris les sanctions unilatérales prises contre certains pays en développement, et répétons qu'il faut les éliminer de toute urgence. Nous soulignons que de telles mesures non seulement bafouent les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, mais qu'elles portent aussi profondément atteinte à la liberté du commerce et de l'investissement. Nous engageons par conséquent la communauté internationale à ne pas reconnaître ni appliquer ces mesures.

37. Nous nous déclarons vivement préoccupés par l'impact des sanctions économiques sur la population civile et les capacités de développement des pays visés et invitons la communauté internationale à envisager toutes les méthodes pacifiques possibles avant d'imposer des sanctions, qui doivent être considérées comme un dernier recours. Si des sanctions s'avèrent nécessaires, elles doivent être strictement conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies, être assorties d'objectifs et de délais clairement définis, contenir des dispositions prévoyant un examen régulier et préciser les conditions dans lesquelles elles pourront être levées; elles ne doivent jamais être utilisées à des fins de répression ou de représailles. À cet égard, nous insistons sur la responsabilité qui incombe aux pays visés de respecter pleinement les dispositions de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de manière que les sanctions puissent être levées dans les meilleurs délais.

38. Nous accueillons avec satisfaction la résolution 1506 (2003) du Conseil de sécurité en date du 12 septembre 2003, par laquelle les sanctions imposées contre la Libye ont été définitivement levées et félicite la Libye des efforts constructifs qu'elle a déployés pour parvenir à ce résultat positif. Nous exigeons de nouveau la levée de toutes les sanctions unilatérales imposées contre la Libye comme moyen de contrainte politique, qui sont contraires aux résolutions de l'ONU, et en particulier la résolution 57/5 de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 2002 et nous appuyons la demande d'indemnisation introduite par la Libye à raison des préjudices humains et matériels qu'elle a subis du fait de ces sanctions.

39. Nous exhortons la communauté internationale à prêter toute l'assistance nécessaire aux opérations de déminage, ainsi qu'à la réadaptation des victimes et à leur réinsertion économique et sociale dans les pays concernés. Nous déplorons les

séquelles de la Deuxième Guerre mondiale en particulier la présence de mines terrestres qui provoquent des dommages corporels et des dégâts matériels tout en portant préjudice aux plans de développement de certains pays en développement. Nous exigeons que les États responsables de la pose de mines terrestres en dehors de leur territoire s'engagent à les enlever et coopèrent avec les pays touchés pour les en débarrasser, qu'ils participent aux frais de déminage et assurent un dédommagement couvrant toutes les pertes connexes ainsi que la remise en valeur des zones affectées de manière à ce qu'elles redeviennent productives. C'est ainsi que nous appuyons l'aide aux opérations de déminage dans le sud du Liban et que nous demandons à Israël de communiquer à l'Organisation des Nations Unies toutes les cartes et informations pertinentes sur l'emplacement des mines qu'il a posées dans le sud du Liban pendant son occupation et qui font obstacle à la remise en état des zones affectées et empêchent l'exploitation de riches terres agricoles.

40. Nous accueillons favorablement la proposition de la Tunisie tendant à ce que l'Assemblée générale adopte à sa cinquante-huitième session une résolution proclamant une année internationale du sport et de l'éducation physique au service de la paix et du développement.

41. Nous accueillons favorablement la décision que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a prise à sa sixième session tenue à La Havane de faire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) le mécanisme financier de la Convention et appelle l'Organisation des Nations Unies à proclamer 2004 Année internationale des déserts et de la désertification, en vue de sensibiliser l'opinion au phénomène de la désertification et à la nécessité de protéger la biodiversité des déserts, de même que les communautés locales et autochtones et les connaissances traditionnelles des pays concernés.

Coopération Sud-Sud

42. Nous sommes conscients de l'importance croissante de la coopération Sud-Sud dans le climat actuel de l'économie internationale. Nous réaffirmons donc notre soutien à la coopération Sud-Sud, qui est à la fois un moyen d'appuyer les efforts de développement des pays en développement et de stimuler leur participation à l'économie mondiale qui se fait jour. Nous affirmons qu'il importe de renforcer la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies, notamment dans les institutions spécialisées, les fonds et programmes compétents et, à cet égard, nous appuyons le renforcement du Groupe spécial de la coopération Sud-Sud et engageons le PNUD à le doter de l'appui nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat.

43. Nous accueillons avec satisfaction l'offre faite par le Royaume du Maroc d'accueillir à Marrakech, du 16 au 19 décembre 2003, la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud, conformément au Programme d'action de La Havane, et invitons les pays en développement à participer activement à la Conférence, au niveau ministériel, de manière à en assurer le succès. Nous considérons la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud comme un jalon important dans l'effort collectif que nous déployons pour stimuler et intensifier la coopération au développement. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction les réunions préparatoires régionales ainsi que l'initiative d'organiser un forum des ONG et du secteur privé à l'occasion de la Conférence.

44. Nous accueillons favorablement l'initiative prise par la Conférence des organisations sous-régionales d'Asie et d'Afrique, tenue à Bandung (Indonésie) les 29 et 30 juillet 2003, de créer un nouveau partenariat stratégique pour promouvoir la coopération Sud-Sud, notamment grâce à un renforcement de la coordination entre les secrétariats des organisations sous-régionales.

45. Nous souscrivons à la Déclaration issue de la Conférence de haut niveau sur la science et la technologie tenue à Doubaï du 27 au 30 octobre 2002 et soulignons la nécessité d'assurer un suivi efficace de son application. Dans ce contexte, nous engageons le Groupe consultatif de haut niveau chargé du suivi de la Conférence de Doubaï à se réunir le plus tôt possible et à soumettre au Groupe des 77 un plan d'application de la Déclaration concret et assorti d'un calendrier.

46. Nous réitérons notre engagement à poursuivre l'exécution du Programme d'action du Sommet du Sud et félicitons le secrétariat du Groupe des 77 du savoir-faire avec lequel il a exécuté le programme d'activités de 2003 tel qu'adopté par le Groupe le 9 avril 2001, et ce malgré des ressources limitées. Nous engageons à cet égard les États Membres à tenir les engagements financiers qu'ils ont pris lors du Sommet du Sud et à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale créé au titre de la section VI (par. 4) du Programme d'action de La Havane, en vue de faciliter la mise en oeuvre des textes issus du Sommet du Sud.

47. Nous nous déclarons satisfaits des résultats obtenus jusqu'à présent par le Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero à l'appui des projets de coopération Sud-Sud et encourageons vivement les pays en développement et les pays développés à annoncer les contributions qu'ils comptent verser au Fonds à l'occasion de la conférence annuelle d'annonce de contributions, qui se tiendra à New York au début du mois de novembre, conformément à la décision du Groupe des 77.

48. Nous décidons que la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud qui se tiendra à Marrakech (Maroc) du 16 au 19 décembre 2003 examinera les progrès accomplis dans l'application des textes issus du Sommet du Sud, tels qu'ils figurent dans les sections du Programme d'action de La Havane consacrées à la coopération Sud-Sud, notamment en ce qui concerne la proposition du Groupe de créer une banque du commerce et du développement, ainsi que les activités de la Chambre de commerce et d'industrie du Groupe des 77.

49. Nous approuvons les états financiers du compte du Groupe des 77 pour la coopération économique entre pays en développement (G-77/AM(XV)/2003/5). Nous exprimons notre préoccupation devant la situation financière précaire de ce compte, et devant le fait que depuis le Sommet de La Havane, 37 pays seulement se sont intégralement acquittés de leur contribution. Dans ces conditions, nous lançons un appel à tous les États membres du Groupe des 77 pour qu'ils contribuent généreusement au compte de la coopération économique entre pays en développement, conformément aux décisions du Sommet du Sud afin d'appuyer la mise en oeuvre du programme de travail annuel du Groupe des 77 et d'assurer le bon fonctionnement du bureau du Président.

50. Nous approuvons le rapport de la première réunion spéciale du Comité d'experts du Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero (G-77/AM(XV)/2003/2) ainsi que le rapport de la dix-huitième réunion du Comité d'experts du Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero (G-77/AM(XV)/2003/3), qui étaient présentés

conformément aux directives afférentes à l'utilisation de ce fonds. Nous notons avec satisfaction les progrès réalisés jusqu'à présent par ce fonds pour appuyer des projets de coopération Sud-Sud, et invitons tous les membres du Groupe des 77 ainsi que le système des Nations Unies à contribuer à l'accroissement des ressources du Fonds d'affectation spéciale. Nous félicitons le Président du Comité d'experts pour son dévouement sans faille aux activités du Fonds et pour sa gestion.

Situation en Palestine et au Moyen-Orient

51. Nous sommes profondément préoccupés par la situation tragique et dangereuse dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, qui a entraîné une grave détérioration de la situation économique et sociale du peuple palestinien et qui a des incidences négatives sur la stabilité et le développement de toute la région. Nous demandons le gel immédiat et total des activités de construction de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans le Golan syrien occupé et qu'il soit mis fin au siège et à l'occupation récente par Israël des villes et des villages palestiniens qui constituent des violations du droit international, des résolutions pertinentes des Nations Unies et de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 ainsi qu'à toutes les autres formes de châtement collectif. Nous demandons le retour à la table des négociations. Nous demandons également le retrait immédiat du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, du Golan syrien occupé à sa frontière du 4 juin 1967, ainsi que de tous les territoires arabes occupés. Nous réaffirmons notre appui au peuple palestinien qui lutte pour l'exercice de ses droits inaliénables, notamment le droit d'établir un État indépendant sur son territoire national, y compris Jérusalem.

52. Nous réaffirmons notre appui au processus de paix qui a commencé à Madrid en 1991, visant à réaliser une paix globale, juste et durable dans la région, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) ainsi qu'au principe « la terre contre la paix ». Dans ce contexte, nous appuyons l'initiative de paix adoptée par le Sommet arabe à Beyrouth en mars 2002.

53. Nous appelons les parties concernées à appliquer intégralement la Feuille de route dans le cadre des négociations israélo-palestiniennes.

54. Nous soutenons les droits inaliénables du Liban d'utiliser ses ressources en eau conformément au droit international, et en particulier de satisfaire les besoins sociaux et économiques de sa population dans les zones et villages libérés. Nous en appelons aussi à Israël pour qu'il mette fin à ses violations aériennes de la souveraineté libanaise et à d'autres violations qui compromettent gravement la sécurité, élément crucial pour la promotion du tourisme et l'économie.

Renforcement de l'Organisation des Nations Unies

55. Nous sommes convaincus que le renforcement de l'Organisation des Nations Unies et de son rôle dans la coopération internationale en faveur du développement est essentiel pour relever, aujourd'hui comme demain, les défis de la mondialisation, mais aussi de tirer parti des possibilités qu'elle offre. Nous considérons que l'Organisation doit améliorer ses compétences et ses capacités. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires internationales et appuyons la tenue d'un débat constructif entre tous les États Membres sur la réforme.

56. Nous réaffirmons l'obligation légale qui incombe aux États Membres de prendre à leur charge les dépenses de l'Organisation, conformément à la Charte, et exhortons tous les États Membres à payer leur quote-part, intégralement, dans les délais fixés et sans conditions. Tout en reconnaissant qu'il convient de se montrer compréhensif à l'égard de ceux qui, en raison de difficultés économiques patentées, se trouvent temporairement dans l'impossibilité d'honorer leurs obligations financières.

57. Nous réitérons l'importance des négociations à venir sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 et soulignons que les montants approuvés par l'Assemblée générale devraient être à la mesure des activités prescrites, notamment dans les domaines économique, social et du développement et permettre d'assurer une exécution intégrale et efficace des programmes.

58. Nous soulignons aussi qu'au cours des négociations portant sur le budget, il faudrait se pencher sur les services aux États Membres qui ne sont quasiment plus assurés du fait de l'application de la résolution 56/254 de l'Assemblée générale, en vue de rétablir les services que le Groupe juge nécessaires.

59. Nous réaffirmons aussi l'importance de mener rapidement à bien les négociations à venir sur le barème des quotes-parts pour l'exercice triennal 2004-2006, tout en réaffirmant le principe de la « capacité contributive » comme critère fondamental de la répartition des dépenses de l'Organisation.

60. Nous insistons sur la nécessité d'accroître, au niveau décisionnel, le nombre de fonctionnaires issus de certaines régions et de recruter du personnel venu d'États Membres sous-représentés ou non représentés, et demandons au Secrétaire général de s'employer à assurer une représentation géographique équitable.

61. Nous déplorons le traitement injuste qui est réservé aux pays en développement dans le système de passation de marchés de l'Organisation des Nations Unies. Nous soulignons que ce système devrait fonctionner sur une base géographique aussi large que possible, assurant un traitement préférentiel aux pays en développement. Nous soulignons de plus que le fichier des fournisseurs de l'ONU devrait être représentatif de l'ensemble des Membres de l'Organisation.